
CABINET

N° 00555 /MEFB-CAB

NOTE CIRCULAIRE

Objet : Réduction de certains impôts et taxes fiscaux et douaniers
en application des mesures gouvernementales relatives
à lutte contre la flambée des prix

En application des mesures décidées par le Gouvernement en Conseil des Ministres du 12 mai 2008, destinées à lutter contre la flambée des prix des biens de consommation courante, et en attendant la publication des textes législatifs et réglementaires y relatifs, les services du ministère de l'économie, des finances et du budget et les usagers sont informés de la réduction de certains impôts et taxes, ainsi qu'il suit :

1- Taxe sur la valeur ajoutée

N°	Nature de produit	Nouveau taux applicable	
		à la direction générale des impôts	au cordon douanier
1	blé	5%	5%
2	huile végétale	5%	5%
3	viande	5%	5%
4	poisson de mer	5%	5%
5	poisson salé	5%	5%
6	tomate	5%	5%
7	sel de table	5%	5%
8	pâtes alimentaires	5%	5%
9	savon de ménage	5%	5%
10	sucre	5%	5%
11	riz	exonéré	exonéré

2- Tarif extérieur commun

N°	Nature du produit	Nouveau taux applicable
1	farine de blé	5%
2	blé	5%
3	riz	5%
4	viande	5%
5	huile végétale	5%
6	poisson de mer	5%
7	poisson salé	5%
8	tomate	5%
9	lait en poudre	5%
10	aliments pour nourrissons	5%
11	sel de table	5%
12	volaille	5%
13	pâtes alimentaires	5%
14	produits pharmaceutiques	5%
15	tôles ondulés	5%
16	fer à béton	5%
17	ciment	5%
18	savon de ménage	5%

3- Autres

Nature de la taxe	Nouveau taux applicable
taxe statistique	exonérée
redevance informatique	1%
taxe municipale	exonérée
assurances locales	supprimées
taxes et droits de douane sur les importations des équipements, des bateaux, des matériels de pêche et de l'aquaculture, et des produits halieutiques	supprimés
intrants et matériels agricoles	exonérés

Le directeur général des douanes et des droits indirects et la directrice générale des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature. A

Fait à Brazzaville, le **13 JUIN 2008**

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,



Le Ministre délégué ISSOÏBEKA